

République Française

MAIRIE DE GRANS

(Bouches-du-Rhône)

Arrondissement d'Istres

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	29

N° 2026/138

Désignation d'un
représentant de la
Commune à la
Commission Locale de
l'Eau (CLE SAGE de la
Crau)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Salle d'Honneur Germaine Richier de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Philippe LEANDRI, Maire.**

Présents : R. ANSILLON – V. APPOLONIE – F. ARNAUD - D. AUBERT - N. BARDIN - F. BERTORELLO – AC. BIERRIEN - D. BUSELLI - E. CADET - R. CARTA - J. GIRARD – C. HUGUES - J-C. LAURENS – T. MARTIN -D. MIACHON – V. OLIVE – M. PERONNET – I. TEISSIER - G. RAYNAUD-BREMOND - R. SAURIN-DEVASSY - V. TIQUET – G. VALVASON-SERODINE – L. VIARDOT-AMOURIC

Procurations : M. GRASSI à J. GIRARD – N. REVERTER à G. VALVASON-SERODINE – C. RUIZ à R. ANSILLON – V. TRICON à D. AUBERT – P. VIDAL à P. LEANDRI

Date de la convocation : Mardi 23 juin 2026

Secrétaire de Séance : Eric CADET

Monsieur Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée la nécessité de désigner un représentant au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) chargée de l'élaboration, de la révision et du suivi de l'application du schéma d'aménagement et de la gestion des eaux (SAGE) de la Crau.

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.212-3 à L.212-11 relatifs aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et les articles R.212-29 à R.212-34 relatifs à la Commission Locale de l'Eau ;

Vu le renouvellement des membres du Conseil Municipal à la suite des élections municipales du 15 mars 2026,

Vu la délibération n° 2026/16 du 21 mars 2026 relative à l'élection de Monsieur Philippe LEANDRI en tant que Maire, lors de la séance du Conseil Municipal du 21 mars 2026,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Commune de Grans au sein de ladite Commission,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé de Monsieur Le Maire entendu,

- ✎ Désigne Monsieur Michel PERONNET en tant que représentant de la Commune de Grans au sein de la Commission Locale de l'Eau.
- ✎ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la présente délibération ainsi que toutes pièces utiles afin de mener à bien cette affaire.

Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE, sis 31 rue Jean François Leca – 13002 MARSEILLE (tél. : 04.91.13.48.13 / Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr) dans un délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent acte dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux (02) mois suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de MARSEILLE peut s'opérer par voie postale, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : [http:// www.telerecours.fr/](http://www.telerecours.fr/)

Fait en séance, les jour, mois et an susdits,
ont signé au registre les membres présents,
Le Maire, Philippe LEANDRI

Le secrétaire de séance,
Eric CADET

